



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maintien

Question écrite n° 28488

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le traitement par les forces de l'ordre de la manifestation du 24 mars 2013 contre le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe. En raison du succès de la mobilisation de la « manif' pour tous », qui se tenait avenue de la Grande Armée, les participants à ce rassemblement, essentiellement des familles avec enfants ont été déroutés vers l'avenue Foch. À cette occasion, les forces de l'ordre ont utilisé à l'encontre de familles, des grenades lacrymogènes, alors qu'elles n'avaient aucunement l'intention de forcer les barrages établis. Or l'usage de gaz lacrymogènes est lors de l'encadrement de manifestation que l'une des étapes ultimes du protocole que doivent respecter les forces de l'ordre. C'est pourquoi il lui demande d'une part de lui indiquer les motifs de l'erreur d'estimation de la mobilisation des manifestants et d'autre part, de lui détailler les instructions données aux forces de police leur permettant d'utiliser des moyens de répression disproportionnés et de lui justifier les raisons du recours à cette étape ultime du protocole d'intervention.

Texte de la réponse

Alors que le rassemblement du 24 mars 2013 se déroulait au départ dans le calme, quelques centaines de manifestants ont, à partir de 15 heures 30 et pendant quelques dizaines de minutes, tenté de forcer les différents barrages avec, pour objectif, de rejoindre la place de l'Etoile et l'avenue des Champs-Élysées, périmètre pourtant interdit à la manifestation par un arrêté préfectoral du 18 mars 2013 interdisant la manifestation sur les Champs-Élysées, la place de l'Etoile, la place de la Concorde et l'esplanade des Invalides. En réponse au comportement très agressif d'une minorité de manifestants, et pour faire respecter l'arrêté précité, les forces de l'ordre ont été contraintes de s'interposer et de faire usage de gaz aérosols, et non de grenades. Plusieurs policiers et gendarmes ont essuyé des jets hostiles de projectiles tels que des boulons ou encore de fumigènes. Au total, 98 personnes ont été interpellées pour violences volontaires à policier, jet de projectile ou encore participation à une manifestation interdite. Compte tenu de la provocation à laquelle ils ont eu à faire face et d'actions isolées parfois particulièrement violentes, la réaction des forces de l'ordre a été proportionnée et mesurée, avec le seul souci de faire respecter le droit. En marge de la dispersion, quelques milliers de manifestants, bravant à leur tour l'arrêté d'interdiction, se sont rendus sur l'avenue des Champs-Élysées, avec des intentions variables. Plusieurs dizaines de personnes ont ainsi déployé des tentes sur la chaussée avec l'intention d'y établir un campement. D'autres faisaient part de leur volonté de se rendre au Palais de l'Elysée. La réactivité du dispositif policier a permis de contenir ces débordements, de mettre fin aux tentatives d'occupation du domaine public puis de permettre un retour à la normale dès le début de la soirée.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28488

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5722

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2117